



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

République et canton de Genève
Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Carouge, le 31 janvier 2019

Concerne : partage de l'évolution de charges contraintes entre le canton et les communes – consultation des communes

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

La présente fait suite à votre courrier du 31 octobre 2018, relatif à l'objet cité en titre, ainsi qu'à la séance extraordinaire de notre Assemblée générale du 21 novembre 2018, à l'occasion de laquelle Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet est venu présenter à nos membres les contours de cette consultation.

Notre organe suprême ayant traité cet objet lors de sa dernière séance, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que les communes genevoises ont refusé à l'unanimité d'entrer en matière sur votre proposition.

En préambule, nos membres ont relevé que le tableau figurant dans votre courrier du 31 octobre 2018 était de nature à induire le lecteur en erreur dans la mesure où il fait apparaître les progressions de charges à assumer par nos membres et non les montants réels de celles-ci.

Comme l'a d'ailleurs reconnu Monsieur Maudet devant notre Assemblée générale, ce tableau aurait dû, pour être le reflet de la réalité, présenter des charges supplémentaires de 160 millions de francs et non de 90 millions de francs durant la période 2019-2022.

Qui plus est, dans la mesure où le partage des charges proposé concerne des domaines dans lesquels les dépenses connaissent une croissance dynamique, ces chiffres n'ont qu'une signification très limitée car ils seraient très rapidement et nettement dépassés.

Au-delà de ces considérations, nous vous prions de trouver ci-dessous les arguments à l'appui de la décision des communes.

En premier lieu, la situation financière du canton et ses perspectives d'évolution se sont notablement améliorées depuis les réflexions du Conseil d'Etat de l'été dernier l'ayant conduit à faire les propositions dont il est ici question. La révision de ses prévisions a ainsi permis au canton de tableer sur des recettes fiscales supplémentaires de 211 millions en 2019.

Profitant de l'amélioration de sa situation financière, le Conseil d'Etat a aussi choisi d'abandonner une grande partie des efforts d'économies envisagés en l'absence de toute réforme sérieuse de son fonctionnement. Il a ainsi revu son projet de budget 2019 en y intégrant des charges supplémentaires de 95 millions. Malgré ce relâchement, le budget cantonal 2019 boucle sur un excédent de 28 millions alors que plusieurs communes présentent un budget déficitaire.

De façon générale, il appert que les comparaisons effectuées avec les situations prévalant dans d'autres cantons ne sont pas pertinentes dans la mesure où les partages de la fiscalité y sont bien différents de la situation genevoise dans laquelle les communes ne perçoivent que 21% des revenus fiscaux totaux contre plus de 41% en moyenne pour les autres cantons.

Par ailleurs, si le Conseil d'Etat devait persister dans sa volonté d'imposer aux communes le partage de charges cantonales, il y aurait lieu de reprendre la question des frais pour le prélèvement des impôts communaux. En effet, en facturant aux communes des frais de perception de 3%, l'Administration fiscale cantonale encaisse annuellement 50 millions auprès des municipalités, ce qui correspond à une couverture de 2/3 des coûts de cette entité alors même que les impôts communaux ne représentent que 21% des impôts totaux. Une simple application de ce ratio aux charges de l'AFC aboutirait à un montant de frais imputables aux communes de 16 millions, soit une économie annuelle, pour celles-ci, de 34 millions de francs.

Votre Conseil laisse en outre régulièrement entendre que le canton assume seul le poids de la péréquation financière intercantonale, qui représentait 258 millions de francs en 2017. Ce faisant, il omet de préciser que, la même année, le canton a encaissé 501 millions de francs de la Confédération et de la BNS.

À teneur du document joint à votre courrier du 31 octobre 2018, vous mettez également en exergue, pour appuyer votre raisonnement, le fait que *"le canton monopolise les charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population"*. Cette affirmation apparaît largement réductrice dans la mesure où elle ignore que les communes font, elles aussi, face à des charges connaissant des augmentations soutenues pour répondre à des obligations légales. Il en va ainsi des coûts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La nécessité de répondre au besoin en matière d'accueil préscolaire, concrétisée par une votation populaire, a également un effet financier particulièrement lourd pour les communes. Et ces dépenses, tout comme celles liées au parascolaire, ne sont pas prêtes de ralentir. S'y ajoutera la progression des charges de protection incendie découlant de la mise en œuvre du concept opérationnel cantonal.

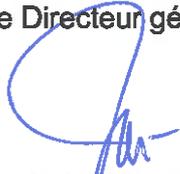
De surcroît, l'ensemble du processus de nouvelle répartition des tâches a été mené dans l'optique du désenchevêtrement voulu par la nouvelle Constitution cantonale. Et ce principe a été, par la volonté conjointe du canton et des communes, étendu à des éléments purement financiers, comme en attestent l'abandon du cofinancement du GIAP par le canton ainsi que le transfert à celui-ci des cotisations minimales AVS-AI et des charges de location de certains locaux IMAD, jusqu'alors assumées par les communes. À teneur de ce qui précède, l'instauration d'un nouveau cofinancement représenterait donc la négation de tout ce qui a été entrepris depuis 2014 pour désenchevêtrer les tâches entre le canton et les communes.

En dernier lieu et comme nous avons eu l'occasion de le rappeler à Monsieur Maudet lors de sa venue, en novembre dernier, à la séance de notre Assemblée générale, la proposition du Conseil d'Etat ignore que le Souverain – appelé à se prononcer, en avril 2005, à l'occasion d'une votation référendaire portant sur une loi similaire qui visait à faire prendre en charge par les communes 12.5% des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI – avait balayé ce projet à 67% des votants.

À la lumière de ces éléments, vous comprendrez les raisons qui ont incité notre organe suprême à rejeter l'intégralité des propositions du Conseil d'Etat matérialisées dans votre courrier du 31 octobre 2018, cela sans formuler de contre-propositions.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more detailed signature.

Alain Rütsche

Le Président

A blue ink signature consisting of several horizontal, overlapping strokes.

Xavier Magnin

Copie : Mesdames et Messieurs les membres des exécutifs communaux genevois